

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
QUANT À LA CRÉATION DE DEUX
CHAMBRES FUNÉRAIRES**

Délibération : 07.2021.071

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Par courrier du 19 mai 2021, Madame Cécile DINDAR, préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, a adressé à la commune de Saint-Genis-Laval, deux dossiers de demande de création de chambres funéraires sur la commune. Ces projets, situés dans la zone industrielle de la Mouche, hors des zones d'habitat, sont donc proches de l'Hôpital Lyon Sud et à proximité des pompes funèbres générales installées depuis de nombreuses années. Ces créations font suite au constat que les chambres funéraires existantes font face à une activité importante liée à la proximité du centre hospitalier Lyon sud. Elles répondent ainsi à un besoin identifié.

Ces projets nécessitent, dans les 2 mois après demande, un **avis du conseil municipal sur le principe de création de chambre funéraire** puis d'une autorisation donnée par le préfet du Rhône, après analyse en CODERST, Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui est une des « commissions administratives à caractère consultatif », prévue par le code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune est sollicité sur le seul principe de création de chambres funéraires et l'autorisation ne peut être refusée que pour deux raisons, atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Le premier projet, au 19 chemin des Moulins, parcelle BB 114, porté par la SAS AM Invest/ Pompes Funèbres de France, déjà présent 67 rue Jules Guesdes (ancienne entrée, à la jonction des voies Guesdes et Moulins) prévoit la création d'une chambre funéraire. Celle-ci serait accueillie au RDC du local existant puisque les Pompes Funèbres de France occupent le R+1 pour ses activités d'obsèques, de marbrerie et de prévoyance. Il est à noter une séparation stricte entre ces deux entités (aucune liaison interne entre le RDC et le R+1).

Ce projet prévoit ainsi :

- 1 hall d'entrée de 12m² et salon d'accueil de 20m²
- 1 sanitaire public de 8m²
- 4 salons de présentation de près de 20m² chacun
- 1 salle de préparation de 20m² avec occultation des ouvertures par verre opalescent en façade Ouest car donnant sur le parking du centre « Sport et santé » (Kinésithérapeutes...) et est particulièrement visibles au carrefour du chemin des Moulins et de la rue Jules Guesdes

Le laboratoire de thanatopraxie devra respecter toutes les règles techniques et d'hygiène des prescriptions des articles D 2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 vestiaire pour les professionnels
- 2 cases réfrigérées pouvant accueillir 4 corps chacune
- 1 garage de confidentialité pour l'accès aux ambulances et véhicules funéraires
- 6 places de stationnement visiteurs dont 1 PMR en façade Est

Le projet prévoit une ouverture de la chambre funéraire au 1^{er} trimestre 2022. Elle sera ouverte tous les jours au public de 8h30 à 18h, mais l'accès aux salons par le public et les professionnels sera possible avec digicode 24h/24 et 7 j/7.

Le second projet est porté par la SAS FUNECAP SUD EST sur la parcelle 000AY30, d'une superficie de près de 370m² dans un bâtiment existant accueillant plusieurs activités : boulangerie, mécanique automobile, salle de sport, vente d'échafaudages, menuiserie métallique et serrurerie, management d'entreprises et locaux de stockage de la Métropole de Lyon.

Ce projet prévoit ainsi :

- 1 hall d'accueil de 88,4m²
- 1 sanitaire public PMR de 7,5m²
- 4 salons de présentation de près de 21m² chacun

- 1 salle de cérémonie de près de 72m², aux vitres opaques donnant sur la façade jouxtant la façade de la boulangerie, 50 personnes assises et 12 debout

- 1 salle de préparation/laboratoire de près de 19m² sans ouverture extérieure

Le laboratoire de thanatopraxie devra respecter toutes les règles techniques et d'hygiène des prescriptions des articles D 2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 vestiaire pour les professionnels, sanitaire/douche de 3,35m²

- 8 cases réfrigérées dont 2 en température négatives

- 1 zone de réception de 48,7m² via circulation dans le dépôt pour décharger les corps en toute confidentialité

- 12 places de stationnement dont 2 PMR sont réservées à la chambre funéraire sur les 88 existantes

Le projet prévoit une ouverture de la chambre funéraire dès octobre 2021. Elle sera ouverte tous les jours au public et aux professionnels 24h/24 et 7 j/7 par digicode.

Vu l'article R2223-74 du Code général des collectivités ;

Vu le courrier du 19 mai 2021 de Madame Cécile DINDAR, préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} juillet 2021. ;

Où l'exposé du rapporteur ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être consulté dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de la demande d'avis de la préfecture reçu le 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'une atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Laval restera vigilante à ce que ces deux projets s'intègrent harmonieusement dans l'environnement au sein duquel ils sont prévus ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER le principe de création des deux chambres funéraires sus-citées**
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

-

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.